



**Swiss Archery** Association

Schweizer Bogenschützen-Verband  
Association suisse de Tir à l'arc  
Associazione svizzera di Tiro con l'arco  
Associazun svizra d'Archers

---

# Concept de protection Covid-19

## Swiss Archery Association

**Version du 31.10.2020**

Basé sur l'Ordonnance fédérale Covid-19 du 29 octobre 2020

---

# Mesures de protection à mettre en œuvre

## Introduction

- a. Le 19 octobre 2020, le Conseil fédéral a étendu l'obligation de porter des masques : L'obligation de porter un masque s'appliquera également à l'intérieur des installations et des entreprises accessibles au public ainsi qu'aux zones d'attente ou d'accès des transports publics. L'obligation de porter des masques s'applique également dans les installations sportives.
- b. Les documents, les aides, les affiches et les directives cantonales se trouvent sous les liens :
  - <https://bag-coronavirus.ch/>
  - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- c. Conformément à l'Ordonnance fédérale RS 818.101.26 Art 4, section 3 et à Swiss Olympic, tous les clubs doivent élaborer un concept de protection.
  - <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>
- d. Le tir à l'arc est un sport individuel statique et sans contact. Le tir à l'arc n'est pas lié à un effort physique considérable.
- e. Coronavirus : Sur cette page, vous trouverez les principaux contacts au niveau fédéral et cantonal sur le thème de la COVID-19.
  - <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

## Obligations à respecter :

- Gardez une distance minimale de 1,5 mètre
- Et des masques obligatoires à tout moment
- Se laver les mains régulièrement et soigneusement

## 1. Évaluation des risques et participations aux entraînements

La participation aux groupes d'entraînement et aux entraînements individuels n'est possible que si les athlètes respectent les conditions suivantes :

### a. Symptômes ou preuve d'une infection

Les athlètes qui présentent des symptômes ne doivent pas se rendre sur les lieux d'entraînement et devraient contacter leur médecin-traitant. Ils doivent immédiatement informer un responsable de l'association ou de l'organisation sportive qui informera les autres athlètes présents au même moment que l'athlète symptomatique. Cela s'applique également si l'infection ou ses signes ne sont détectés qu'après l'entraînement.

## 2. Infrastructures et terrains d'entraînement

### a. Espace à disposition des athlètes sur les lieux d'entraînement

#### Pour les terrains extérieurs

**Principes :** La taille des groupes ne doit pas dépasser 15 personnes (y compris les entraîneurs et les assistants). Chaque personne doit être capable de garder la distance de 1m50 lorsqu'elle se trouve sur le terrain d'entraînement. Le nombre de personnes est limité par la taille du terrain ou de la salle de théorie. Si une distance d'au moins 2m30 peut être maintenue sur la ligne de tir, le tir sans masque est autorisé. Si la distance est plus courte (mais au moins 1m50), il est toujours obligatoire de porter un masque, même pendant le tir. Il est permis de tirer sans masque à une distance de 1m50 en utilisant d'autres mesures de protection, telles que des cloisons ou des barrières en plexiglas. Cependant, le chemin vers la cible est soumis aux règles ci-dessus.

Le nom d'une personne responsable doit être précisé. Tous les clubs doivent fournir des désinfectants ou la possibilité de se laver régulièrement les mains. Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement. Des poubelles en nombre suffisant doivent être prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques.

## Pour salle d'entraînement

**Principes :** Le nombre de personnes est limité par la taille de la zone de tir ou de la salle de théorie. La taille maximale du groupe est de 15 personnes (y compris les entraîneurs et les assistants). Le nombre maximum d'athlètes est défini par l'espace disponible sur la ligne de tir, conformément aux lignes directrices décrites ci-dessous. Si une distance d'au moins 2m30 peut être maintenue sur la ligne de tir, le tir sans masque est autorisé. Si la distance est inférieure à cette valeur (mais au moins 1m50), le port du masque est toujours obligatoire, même pendant le tir. Il est permis de tirer sans masque à une distance de 1m50 en utilisant d'autres mesures de protection, telles que des cloisons ou des barrières en plexiglas. Cependant, le chemin vers la cible est soumis aux règles ci-dessus. En outre, une ventilation efficace doit être assurée lorsque les masques sont retirés. Si une ventilation efficace n'est pas assurée, un masque doit être porté pendant le tir, même à une distance donnée.

Les formateurs, les entraîneurs, les assistants ou toute autre personne présente doivent toujours porter un masque. Le nom d'une personne responsable doit être précisé. Tous les clubs doivent fournir des désinfectants ou la possibilité de se laver régulièrement les mains. Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement. Des poubelles en nombre suffisant doivent être prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques.

### Parcours en forêt (Field + Parcours 3D)

Chaque personne doit maintenir une distance de 1m50 avec autrui. La séquence de tir est modifiée en conséquence. Comme un marquage n'est pas possible en forêt, chaque athlète est responsable de respecter les distances sociales.

Des réglementations cantonales plus strictes concernant la taille des groupes doivent être respectées. Les différents groupes ne doivent pas se rapprocher. La séquence des prises de vue sera modifiée en conséquence. Comme le marquage en forêt n'est pas possible, chaque athlète est responsable du respect des distances sociales.

Lors du retrait des flèches, chaque athlète retire ses propres flèches en respectant les règles de distance. Il est recommandé de se désinfecter brièvement les mains après avoir retiré les flèches ou de porter des gants lorsqu'on touche la cible ou l'animal. Contrairement aux tournois sur cible, ce point est plus important, car ici tous les athlètes touchent chaque cible / animal.

## b. Nettoyage des installations sportives

Les responsables des clubs et des organisations sportives doivent veiller à ce que les locaux et les salles d'entraînement soient nettoyées régulièrement.

### c. Restauration, shop et espaces de détente (Club-house)

Les restaurants, les magasins et les espaces de détente (clubhouse) ne sont pas seulement soumis à la réglementation fédérale, mais doivent également répondre aux exigences du canton respectif et ne sont pas définis dans ce document. La vente de denrées alimentaires et de boissons est soumise aux règles fixées dans l'ordonnance 818.101.26 et aux mesures de protection de l'OFSP. L'obligation de porter un masque s'applique également. Les aliments et les boissons ne peuvent être consommés qu'assis

## 3. Accès aux terrains et salles d'entraînement (y compris au parcours)

### a. Accès et organisations au sein de l'infrastructure

**Liste des présences et réservation** : les clubs et les organisations sportives doivent fournir une liste de présence et éventuellement un système de réservation. La liste de présence (SportDB) de Jeunesse + Sport est autorisée. La liste de présence doit être conservée pendant au moins 14 jours.

## 4. Formes, contenus et organisation de l'entraînement

### a. Respect des principes généraux dans des formes d'entraînement

Le contenu et la forme des cours de formation sont conçus de manière que la distance minimale de 1m50 (sauf 2,3 mètres à l'intérieur sans masque et sans ventilation efficace) entre les participants soit toujours respectée. La taille maximale du groupe est de 15 personnes, y compris les formateurs et les assistants, sous réserve des règles de distance. Les explications et les instructions sont données sans contact direct avec le formateur et à distance. Les prescriptions édictées par l'OFSP doivent être respectées en tout temps.

Les formateurs, les entraîneurs, les aides ou toute autre personne présente doivent toujours porter un masque à l'intérieur. Le nom d'une personne responsable doit être précisé. Tous les clubs doivent fournir des désinfectants ou la possibilité de se laver les mains régulièrement. Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement. Des poubelles en nombre suffisant doivent être prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques.

## **b. Matériel, blasons et équipements (Recommandation)**

Chaque archer doit disposer de son propre équipement durant toute la durée des mesures de protection. Celui-ci est intransmissible. L'entraîneur ne devrait pas toucher le matériel des athlètes. Nous recommandons de désinfecter le matériel après chaque cours d'initiation ou animation. Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement.

## **c. Risque et comportement en cas d'accident**

Les comportements à risque doivent être évités. En cas d'accident, les participants prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour porter secours au blessé. Les trousse de secours doivent contenir des gants, du désinfectant et un masque de protection.

## **5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place**

### **a. Communication des règles**

Chaque association ou organisation est responsable de faire connaître les directives aux participants dans son infrastructure. Les contrevenants aux directives peuvent être interdits d'accès pour la durée des mesures de protection et sanctionnés conformément aux dispositions statutaires de l'association ou aux règlements de l'organisation. Le respect des mesures peut être contrôlé par la police et sanctionné. Le document doit être envoyé à chaque personne qui souhaite participer à l'entraînement.

### **b. Surveillance et engagements**

Chaque participant est responsable de respecter les directives. Il est attendu de chacun qu'il respecte les règles et qu'il fasse respecter les règles. Chacun est responsable de se protéger et de protéger les autres. Les responsables des associations et des organisations s'assurent du respect des règles et des directives sur les lieux d'entraînement. Il est recommandé de désigner une personne responsable pour veiller à ce que ce concept soit mis en œuvre dans l'association. La désignation d'une personne responsable qui assurera la mise en œuvre d'un concept de protection concrètement spécifique dans l'association doit être définie.